

FCTVA CAS DANS LESQUELS UN ETAT DECLARATIF EST NECESSAIRE

Certaines situations particulières ne permettent pas un traitement totalement automatisé du FCTVA.

Etat 1 - Cas pour lesquels les données ne sont pas transmises dans Helios

Cas rare a priori, les collectivités concernées seront prévenues spécifiquement

=> **remplir Etat 1** (éventuellement via votre logiciel de gestion comptable) + Etats 2x le cas échéant

=> joindre les pages du compte de gestion

=> **ne pas nous transmettre cet état si nous ne vous le demandons pas expressément de le faire**

Etat 2A - Cas pour lesquels des dépenses éligibles sont imputées sur des comptes inéligibles

Cela concerne notamment :

1. les dépenses d'investissement relatives à des constructions/ extensions d'établissements d'enseignement supérieur (cf article L211-7 du Code de l'Education)
2. les dépenses sur le patrimoine de tiers pour lutter contre certains risques naturels (cf article L1615-2 du CGCT)
3. les dépenses auparavant assujetties à la TVA mais qui ne le sont plus et qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale (cf article L1615-4 du CGCT)
4. les dépenses qui concernent des biens partiellement éligibles au FCTVA (par exemple des bâtiments avec une partie administrative et une autre partie assujettie/non éligible)
 - si un mandat concerne uniquement la partie éligible, il faut le déclarer (le mentionner dans cet état 2A)
 - si un mandat concerne uniquement la partie inéligible, il ne faut pas le déclarer (rien à faire)
 - si un mandat ne peut pas être affecté à l'une ou l'autre partie (par exemple le toit), il faut le déclarer en appliquant un prorata (généralement selon les surfaces)

=> **remplir Etat 2A** (éventuellement via votre logiciel de gestion comptable)

=> ne pas mentionner les dépenses imputées sur des comptes éligibles

=> joindre les pages du compte de gestion (+ conventions et/ou docs des services fiscaux le cas échéant)

=> **ne pas nous transmettre cet état s'il est Néant**

Etat 2B - Cas pour lesquels des dépenses inéligibles sont imputées sur des comptes éligibles

Cela concerne notamment :

1. les dépenses non grevées de TVA (HT)
2. les dépenses ayant fait l'objet d'un versement anticipé de FCTVA dans le cadre du dispositif "intempéries exceptionnelles" (cf article L1615-6 du CGCT)
3. les dépenses ayant fait l'objet d'une récupération de TVA par voie fiscale dans le cadre du mécanisme de "transfert de droit à déduction" (présence de crédits sur le compte 2762)

=> **remplir Etat 2B** (éventuellement via votre logiciel de gestion comptable)

=> ne pas mentionner les dépenses imputées sur des comptes non éligibles

=> **nous transmettre cet état même s'il est Néant**

Etat 2C - Cas pour lesquels des remboursements de FCTVA doivent être effectués

Cela concerne notamment :

1. les dépenses auparavant non assujetties à la TVA mais qui le deviennent et qui ont déjà donné lieu à un versement de FCTVA (cf article L1615-3 du CGCT)
2. les dépenses relatives à des biens immobiliers qui ont donné lieu à un versement de FCTVA et été cédés avant le commencement de la 9ème année qui suit leur acquisition/ achèvement (cf 1° de article R1615-5 du CGCT)
3. les dépenses relatives à des biens mobiliers qui ont donné lieu à un versement de FCTVA et été cédés avant le commencement de la 4ème année qui suit leur acquisition/ achèvement (cf 2° de article R1615-5 du CGCT)

=> **remplir Etat 2C** (éventuellement via votre logiciel de gestion comptable)

=> ne pas mentionner les dépenses imputées sur des comptes non éligibles

=> ne pas mentionner les dépenses qui n'ont pas donné lieu à un versement de FCTVA

=> **nous transmettre cet état même s'il est Néant**